

# BUREAU

**Séance du 1 juillet 2024**

## **Délibération BU\_20240701\_06**

**Convention relative à la participation financière de l'ARS Centre-Val de Loire au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire**

**VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)**

**1 membre(s) étant absent(s)**

### **LE BUREAU**

**Considérant que le quorum est réuni ;**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu la délibération du 6 avril 2023 portant approbation de la convention entre l'ARS et le SDIS relative à l'organisation de la couverture des secteurs de gardes ambulancières assurés par le SDIS ;

Vu la convention relative à la participation financière de l'ARS Centre-Val de Loire au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire, ci-annexée ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La convention relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire, ci-annexée, est approuvée et le président, ou son représentant, est autorisé à la signer.

**Article 2.** - Le président est autorisé à signer, chaque année, la convention annuelle proposée par l'agence régionale de santé et associée à la convention relative à l'organisation de la couverture des secteurs de gardes ambulancières assurés par le SDIS, telle que ci-annexée, ainsi que l'ensemble des documents permettant le versement au SDIS des indemnités de substitution.

**Marc FLEURET**